



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2017-003

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2017

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain

01-2017-01-02-002 - Délégation SIP-SIE Trévoux - 02-01-2017 (2 pages)

Page 3

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2017-01-02-002

Délégation SIP-SIE Trévoux - 02-01-2017

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Trévoux ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme **Annick CHARBONNIER**, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du SIP-SIE de Trévoux, à l'effet de signer :

1) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

3) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4) les **décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA**, dans la limite de **100 000 € par demande** ;

5) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

8) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après à l'effet de signer :

1) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de **gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sébastien MARMOEX	A	15 000 €	15 000 €	6 MOIS	10.000 €
Jean-Marc CHABAS	B	10 000 €	10 000 €	6 MOIS	10.000 €
Jean-Michel DIJON	B	10 000 €	10 000 €	6 MOIS	10.000 €
Frédéric JACQUET	B	10 000 €	10 000 €		
Christophe GIRARD	B	10 000 €	10 000 €	6 MOIS	10.000 €
Hervé MARTINEZ	B	10 000 €	10 000 €		
Isabelle VINCENT	B	10 000 €	10 000 €		
Kanty RAKOTOARIVONINA	B	10 000 €	10 000 €		
Jean-Luc POINAS	B	10 000 €	10 000 €		
Tom MARPAUD	C	2 000 €	2 000 €	6 MOIS	10.000 €
Anne CHAMBRAGNE	C	2 000 €	2 000 €		
Martine BERTHET	C	2 000 €	2 000 €		
Pascale ROLLET	C	2 000 €	2 000 €	6 MOIS	10.000 €
Christine LORENZO	C	2 000 €	2 000 €		
David MASSA	C	2 000 €	2 000 €		
Philippe KASZYCKA	B	10 000 €	10 000 €	10 MOIS	10.000 €
Nelly MAGNIN	C	2 000 €	2 000 €	10 MOIS	10.000 €
Julien BERNARD	B	10 000 €	10 000 €		
Martine GRIMAL	B	10 000 €	10 000 €		
Odile LACOURBAS	B	10 000 €	10 000 €		
Lucienne RASOLONJATOVO	B	10 000 €	10 000 €		
Dominique SPARHUBERT	B	10 000 €	10 000 €		
Georges THION	B	10 000 €	10 000 €		
Lucas EVESQUE	C	2 000 €	2 000 €		
Serge CALLONI	C	2 000 €	2 000 €		
Isabelle CHADENAS	C	2 000 €	2 000 €		
Julien CORNUAU	C	2 000 €	2 000 €	10 MOIS	10.000 €
Sylvie DA COSTA E CUNHA	C	2 000 €	2 000 €		
Nathalie DEGOND	C	2 000 €	2 000 €		
Leslie ANCELLE	C	2 000 €	2 000 €		
David JACQUES	C	2 000 €	2 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Ain.

A Trévoux, le 2 janvier 2017

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Trévoux

Brigitte PIETTE